



# BULLETIN D'INFORMATION

IVAO - Division France

Indicatif : **BI-FR-SO-0004-24-AMDT1-T**

Date : 11/02/2024

Issu par le Département **Special Operations**

Contact : [fr-specialops@ivao.aero](mailto:fr-specialops@ivao.aero)

Objet : **Activation hebdomadaire de zones hors RTBA saison 2024/2025.**

Validité : **Temporaire du 12/02/2024 au 17/02/2025.**

- Les zones décrites dans le document suivant, seront actives selon les modalités date/heure définie dans le **calendrier ci-joint** (le calendrier est en heure locale, les modifications seront faites de manière transparente pour coller au bloc horaire en cours été ou hiver).

- Les zones concernées pour la saison 2024/2025 hors RTBA sont :

- TRA43 Globale	- ZDT SUIPPES
- CBA25 Globale	- ZDT CAPTIEUX
- TRA200A	- ZDT DIANE
- TRA44 A B C1 D1	- D12
- TRA10 A B	- D32
- TRA34 Globale	- D33
- R10	
- R68 B C D	

- Un **SUPAIP** a été édité pour la création des trois ZDT couvrant les champs de tir de Suippes, Captieux et Diane.

- Les limites latérales et verticales sont définies en annexe ci-dessous.

- Les aéronefs militaires évoluant dans ces zones devront impérativement être en contact radio avec n'importe quelle station de contrôle active qu'elle soit civile ou militaire.

- Les ATC Civils ou Militaire seront en charges des évitements de zones.

- Il est **autorisé à l'intérieur des zones et seulement à l'intérieur**, de réaliser les activités décrites dans la partie « activation details » de chaque zone.

- Les aéronefs civils ou militaires n'ayant pas reçu une autorisation explicite d'un centre de contrôle militaire doivent contourner les TRA lors des créneaux d'activations.
- Les aéronefs civils ou militaires n'ayant pas reçu une autorisation explicite d'un centre de contrôle militaire doivent contourner les TRA lors des créneaux d'activations.

**• Tout membre souhaitant évoluer dans ces zones en tant que pilote ou ATC militaire, doit être inscrit sur la liste d'habilitation SO et, pour les pilotes disposer d'un plan de vol CAM dûment rempli.**

*Rappel : 2.3 - Il est interdit d'intercepter, escorter, interroger, prendre en chasse ou toute autre manœuvre de rapprochement sur un autre appareil, civil ou militaire, évoluant sur le réseau IVAO en dehors d'événements ou activités SO organisées par la division France et en dehors des zones et conditions décrites dans le SO Order.*

*La présente activation s'applique à tous les membres de la Division France et à tout membre d'une division étrangère disposant d'un GCA en Division France.*

ANNEXE – Représentation des zones

**REPRESENTATION GRAPHIQUE DES ZONES.**